



Communauté de communes

Arrêté de délégation de fonction et de signature

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 4 juin 2020 portant élection de Monsieur Sébastien CROSSOUARD au poste de Vice-Président de la Communauté de Communes en charge du domaine « Mobilité »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 portant délégation de fonction au Président et autorisant la subdélégation,

Considérant le décès de Monsieur Michel POUPART, Vice-Président en charge du domaine de « l'Environnement »,

Considérant le fait que M. CROSSOUARD est représentant de l'intercommunalité au sein de syndicats en lien avec la thématique de l'environnement,

Considérant que les domaines « Environnement » et « Mobilité » représentent des enjeux justifiant d'une grande disponibilité,

Considérant qu'il importe de procéder aux délégations nécessaires au fonctionnement de l'administration intercommunale sous la surveillance et la responsabilité du Président, pendant la durée du mandat,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Sébastien CROSSOUARD une partie de ses fonctions dans le domaine de l'« Environnement » et procède au retrait de la délégation dans le domaine « Mobilité ».

M. Sébastien CROSSOUARD, Vice-Président en charge du domaine de « l'Environnement », est chargé d'animer la commission permanente ainsi que tous les groupes de travail relatifs à l'Environnement. A ce titre, il signe tous les documents afférents tels les convocations, les comptes rendus ou décisions desdites instances.

En outre, il reçoit délégation pour signer :

- L'ensemble des décisions afférentes au service public d'assainissement non collectif dont les attributions de subvention et les actes qui font suite à un contrôle des installations,
- Tous les courriers concernant les affaires courantes liées à cette compétence, à l'exclusion de tout document faisant grief.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la collectivité, transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Fait à Châteaubriant, le 14 DEC 2023



Le Président,

Alain HUNAUT

Notifié le 14/12/2023

AR-Préfecture

044-200072726-20231215-14-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-12-2023

Publication le : 15-12-2023



Le Président,

Alain HUNAUT